Un contrat à la loupe

Multitravaux Patrimoine : l'assurance en cas de travaux

Vous avez des travaux à effectuer ? Vous êtes soumis à une obligation d'assurance. Le contrat proposé par Verspieren aborde tous les aspects du problème… avec un seul contrat !

Un jour ou l'autre, toute association est confrontée à la nécessité de réaliser des travaux. Verspieren propose « Multitravaux Patrimoine », un pack qui garantit la protection intégrale du maître d'ouvrage, assurant d'un côté le respect des obligations légales, et de l'autre une totale tranquillité et sécurité… Un contrat tout en un qui permet de protéger le patrimoine immobilier…

Une formule, quatre garanties

Le pack prévoit quatre garanties indissociables :

➔ **pendant les travaux :**
- la garantie Tous risques chantiers, qui couvre les dommages matériels relatifs à l'ouvrage en cours (par exemple un effondrement) et les dommages matériels subis par les existants à l'occasion de travaux neufs ;
- la garantie responsabilité civile du maître d'ouvrage, qui couvre les conséquences pécuniaires des dommages corporels, matériels et immatériels subis par des tiers au cours de l'exécution des travaux.

➔ **Après réception des travaux :**
- la garantie dommages ouvrage, une garantie obligatoire (la non-souscription expose le maître d'ouvrage à des sanctions pénales, en vertu de l'art. 1792 du code civil). Cette garantie couvre les dommages aux existants consécutifs aux travaux neufs assurés après leur réception et pour une durée de 10 ans et les dommages aux éléments d'équipements dissociables pour lesquels la loi prévoit une garantie de bon fonctionnement de deux ans ;
- la garantie responsabilité du constructeur non réalisateur, obligatoire en cas de revente d'un bien immobilier dans les dix ans qui suivent la réalisation des travaux.

Le mode d'emploi

Souscription et gestion sont simplifiées à l'extrême… L'association adhère gratuitement au contrat. La prime est déterminée à l'avance en fonction de l'importance du chantier et selon une grille tarifaire à lecture immédiate.

Quand un chantier se présente, il suffit de remplir une déclaration de chantier simplifiée qui tient sur une page. Si les travaux sont inférieurs à 300 000 euros, pas de contrôle technique, et s'ils sont inférieurs à 100 000 euros, nul besoin d'architecte (soit une économie de 10 % du montant des travaux). Le chantier est accepté à réception de ce bordereau, selon le prix convenu dans la grille tarifaire.

Votre contact :
Gilles Tual - 01 49 64 11 59
gtual@verspieren.com

VERSPIEREN
COURTIER EN ASSURANCES

La lettre des Associations
est éditée par VERSPIEREN
57 rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine
Tél. : 01 49 64 10 64
Fax : 01 49 64 13 45

N° immatriculation ORIAS :
07 001 542 - www.orias.fr
ISSN : en cours.
Dépôt légal : en cours.

Directeur de la Publication :
Claude Delahaye
Rédacteur en Chef :
Éric Colleville.
Comité de Rédaction :
Patrick Burguet
Éric Colleville,
Patrick Mauviel,
Marie-Hélène Péjoine,
Françoise Préjean.
Maquette :
Florence Graziotin.
Crédit photo :
Getty Images.

VERSPIEREN
1er courtier français indépendant
Chiffre d'affaires : 243 M€
Primes et cotisations gérées : 2,5 Md€
Effectif : 1 600 collaborateurs

Département Associations
57, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine
Fax : 01 49 64 13 45

La lettre des Associations
Éditée par Verspieren, l'assureur conseil des Associations
Juin 2008

Édito

Par Éric Colleville,
Responsable du département Associations de Verspieren.

Annoncé lors de la lettre de septembre 2007, notre contrat de défense pénale est désormais à votre disposition. Enrichi d'un volet recours aussi précieux que la défense, et d'une plateforme téléphonique exclusive de conseils et d'assistance d'avocats pénalistes, il est devenu « Defendo » combinant assurance et services. Cette innovation permettra d'aider le personnel des associations parfois mis à mal, comme l'actualité en témoigne parfois, dans des affaires délicates.

Également dans le registre de la défense, mieux connaître l'assurance des dirigeants sociaux reste plus que jamais nécessaire, pour découvrir « ce faux ami qui vous veut du bien ».

Toujours soucieux de vous informer clairement, nous avons souhaité vous exposer les divers aspects pratiques de notre métier de courtier en tant que « défenseur du client ».

Enfin, nous vous laissons le soin de découvrir une autre innovation : l'assurance des travaux. Baptisé « Multitravaux Patrimoine », il combine quatre garanties jusque-là séparées. Verspieren avance et défend votre patrimoine !

Bonne lecture à tous !

Le courtier, défenseur du client

Une idée reçue voudrait que l'implication d'un courtier dans la relation assureur/client constitue une dépense supplémentaire et pénalise le budget assurances.
Or, rien n'est plus faux. L'intervention d'un courtier vise au contraire à optimiser le contrat et à minimiser les coûts de gestion. Voyons ensemble quels sont le rôle du courtier, ses missions, ses atouts.

Le rôle du courtier

Courtier et assureur : la frontière entre ces deux acteurs n'est pas toujours bien connue. Revenons-y, notamment pour bien comprendre le rôle spécifique du courtier.

Très souvent, on confond le courtier d'assurance avec l'assureur (compagnies ou mutuelles d'assurances)… S'il n'existe pas de définition légale du courtier d'assurance, la directive européenne de 1976 en donne une définition : *« Le courtier est un professionnel qui met en rapport des preneurs (clients-assurés) et des entreprises d'assurance ou de réassurance, sans être tenu dans le choix de celles-ci en vue de la couverture de risques à assurer ou à réassurer, prépare la conclusion des contrats d'assurance, et aide éventuellement à leur gestion et à leur exécution, notamment en cas de sinistre »*. Depuis le 31 janvier 2007, les intermédiaires d'assurance, qu'ils soient courtiers ou agents, doivent désormais être inscrits au fichier Orias (organisme pour le registre des intermédiaires en assurance)*. Un dispositif sécurisant pour le consommateur, l'Orias n'accordant l'immatriculation que si les conditions d'honorabilité, d'aptitude professionnelle et de solvabilité sont réunies.
Le courtier est soumis aux règles du Code des assurances. Assureur conseil professionnel indépendant, il se doit d'expliquer à ses clients le rôle de l'assurance et de déterminer leurs besoins en garanties. Une mission qui suppose un suivi régulier de leurs activités et de leur patrimoine.

Les missions du courtier

La mission générale du courtier consiste à rapprocher les assurés et les compagnies d'assurance, vérifier le contrat, gérer les portefeuilles et défendre les intérêts de ses clients notamment lors des règlements des sinistres.
Le courtier fait bénéficier son client de son expertise et de son assistance lors ●

Suite page 3

Décryptage

Ne soyez plus seuls face à la justice !

Verspieren invente un contrat défense pénale et recours, baptisé Defendo. Une innovation qui part du constat suivant : les dirigeants et membres des associations sont de plus en plus exposés à un risque de poursuites pénales. Or, aucun contrat existant ne couvre ce risque.

En assurance, l'innovation est d'autant plus pertinente lorsqu'elle répond à un « vide » de garanties et à un risque de non-couverture. Or c'est justement le cas avec le contrat « Défense Pénale » que Verspieren, pionnier, est le premier à proposer à ses clients…

Pourquoi se prémunir aujourd'hui contre le risque de poursuites pénales ? Tout simplement parce que celui-ci monte en puissance et que dirigeants et membres des associations y sont davantage exposés. On le sait, le mouvement de « judiciarisation » de la société fait que nul n'est à l'abri d'une recherche en responsabilité. Sur le terrain pénal, les occasions ne manquent pas. *« Le risque le plus fréquent, pour les associations, est la mise en danger de la vie d'autrui. Mais les vols, faux en écriture, harcèlement, peuvent être également la cause de poursuites pénales »*, explique Éric Colleville, responsable du département Associations chez Verspieren. Un bénévole peut ainsi être poursuivi pénalement pour n'avoir pas pris toutes les mesures évitant la mise en danger d'enfants placés sous sa responsabilité. Ou encore un directeur d'une maison d'accueil de personnes âgées pour n'avoir pas empêché des faits de maltraitance vis-à-vis des pensionnaires… Le juge pénal va en effet rechercher la responsabilité de l'auteur des faits, comme celle de ses responsables, pour défaillance d'encadrement et de contrôle. *« Or ce que les associations ignorent en général, c'est d'une part, que la prise en charge des frais de défense incombe à l'employeur, même si ce n'est pas lui qui est fautif**… Et surtout, que contrairement à ce que l'on peut penser, aucun des contrats existants ne couvre ce risque »*, avertit Claude Delahaye, Directeur des Activités Sectorielles chez Verspieren. Ni la Responsabilité Civile des Mandataires Sociaux (RCMS), ni la Responsabilité Civile (RC) souscrite par l'association, ni l'éventuel contrat de Protection Juridique (PJ) ne jouent en effet ce rôle, leurs spectres respectifs ne couvrant jamais l'intégralité des cas. Que couvre en effet la RCMS ? Exclusivement les fautes de gestion des mandataires sociaux… En aucun cas les frais de défense à l'occasion d'un dommage causé à un tiers par l'association, ses dirigeants ou ses salariés. Que couvre la RC ? Elle ne prend en charge les frais de défense pénale que si l'association est elle-même mise en cause et s'il y a des dommages corporels à la victime. Quant aux contrats de Protection Juridique, ils ne prévoient pas toujours un volet Défense Pénale et lorsque c'est le cas, le montant des garanties est souvent insuffisant.

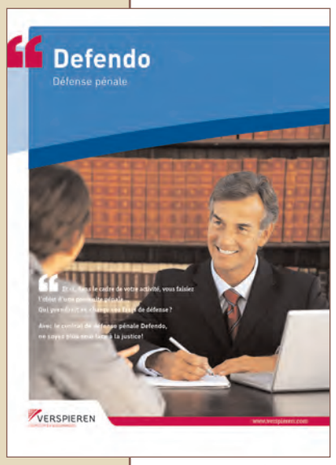

Constatant un véritable « trou » de garanties, Verspieren a mis au point un contrat inédit de défense pénale. Celui-ci assure une couverture étendue et immédiate en cas de poursuites judiciaires : les frais de justice et honoraires d'avocats sont pris en charge jusqu'à 45 000 euros par procédure et par an (les frais de défense d'un salarié, s'il a recours à un avocat spécialisé, s'établissent en moyenne entre 10 000 à 20 000 euros). Un plafond qui permet à l'assuré de bénéficier d'une défense de qualité, une nécessité vitale, sachant que dans ces affaires, c'est l'intégrité morale de la personne qui est atteinte. Un argument auquel les associations, engagées dans le social, l'humanitaire, l'éthique, ne peuvent rester insensibles.

Avec un contrat très accessible (à partir de 156 euros par an), l'association couvre à la fois la personne morale, tous les préposés et mandataires sociaux, salariés et bénévoles, sans qu'il soit besoin de les nommer expressément dans le contrat…

Les garanties couvrent les actes intentionnels (tant qu'il n'a pas été prouvé qu'ils le soient, le droit des assurances interdisant cette prise en charge) et incluent un service exclusif d'assistance (assistance téléphonique par des avocats, et intervention d'un membre du réseau, dès la garde à vue), un appui et des conseils en amont des convocations par les autorités de police, etc. ●

Votre contact :
Patrick Mauviel - 01 49 64 11 41 pmauviel@verspieren.com

*Selon un arrêt de la Cour de Cassation, Ch. Sociale, n° 2301 du 18 octobre 2006 (Bull. civ. V, n° 307).

le courtier : rôle, missions, atouts (suite).

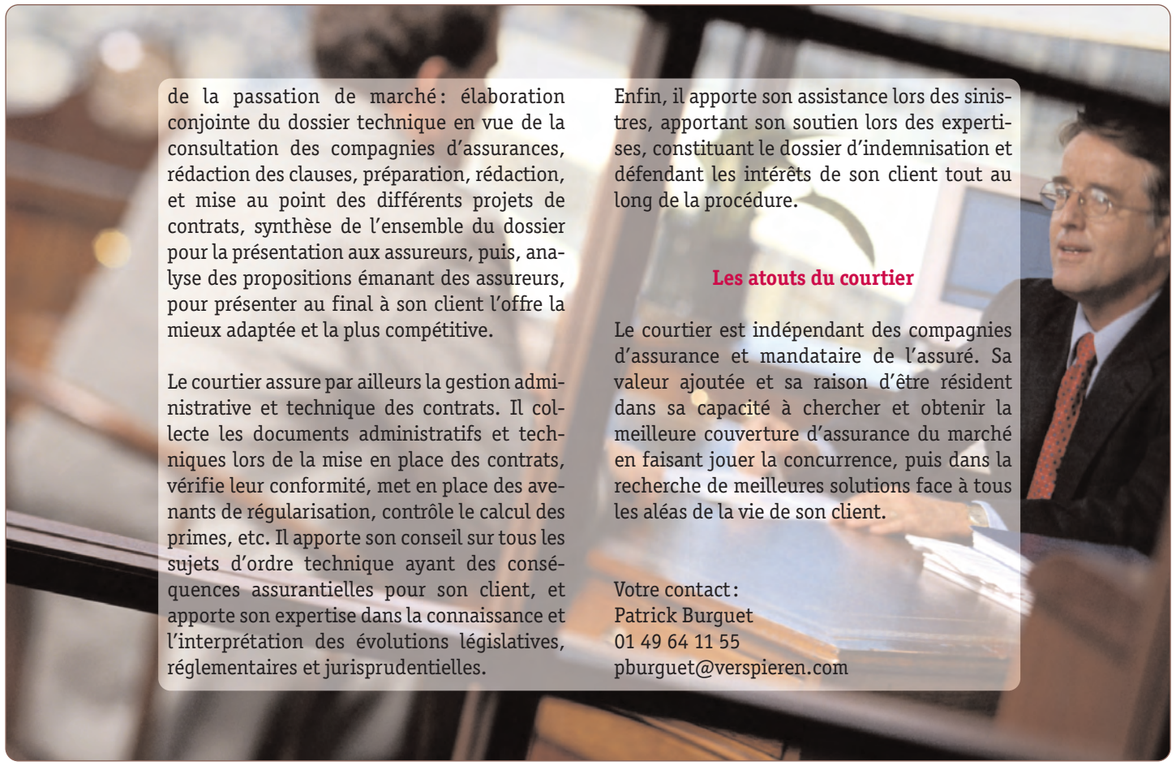

de la passation de marché : élaboration conjointe du dossier technique en vue de la consultation des compagnies d'assurances, rédaction des clauses, préparation, rédaction, et mise au point des différents projets de contrats, synthèse de l'ensemble du dossier pour la présentation aux assureurs, puis, analyse des propositions émanant des assureurs, pour présenter au final à son client l'offre la mieux adaptée et la plus compétitive.

Le courtier assure par ailleurs la gestion administrative et technique des contrats. Il collecte les documents administratifs et techniques lors de la mise en place des contrats, vérifie leur conformité, met en place des avenants de régularisation, contrôle le calcul des primes, etc. Il apporte son conseil sur tous les sujets d'ordre technique ayant des conséquences assurantielles pour son client, et apporte son expertise dans la connaissance et l'interprétation des évolutions législatives, réglementaires et jurisprudentielles.

Enfin, il apporte son assistance lors des sinistres, apportant son soutien lors des expertises, constituant le dossier d'indemnisation et défendant les intérêts de son client tout au long de la procédure.

Les atouts du courtier

Le courtier est indépendant des compagnies d'assurance et mandataire de l'assuré. Sa valeur ajoutée et sa raison d'être résident dans sa capacité à chercher et obtenir la meilleure couverture d'assurance du marché en faisant jouer la concurrence, puis dans la recherche de meilleures solutions face à tous les aléas de la vie de son client.

Votre contact :
Patrick Burguet
01 49 64 11 55
pburguet@verspieren.com

En bref

RCMS : un faux ami, qui vous veut du bien…

Derrière ce titre, un brin provocateur et volontairement intriguant, une « découverte » opérée lors d'une récente enquête des services clientèle de Verspieren… De plus en plus d'associations sont équipées de contrat responsabilité civile des mandataires sociaux (RCMS). Mais très peu connaissent le périmètre de ce contrat. Un peu de pédagogie s'impose donc…

Il existe un réel décalage entre l'étendue des garanties de ces contrats et ce pour quoi les associations pensent être couvertes. La RCMS ne couvre que les mandataires sociaux, et par extension, les dirigeants, et seulement en cas de faute de gestion. Sont ainsi garantis des actes comme la poursuite d'une activité déficitaire entraînant la liquidation de l'association et faisant supporter un préjudice à un tiers (par exemple un créancier), le recours à des emprunts manifestement disproportionnés avec la surface financière de l'association, l'absence de convocation de l'assemblée de l'association, etc.

Mais en aucun cas ce contrat ne couvre la responsabilité civile ou pénale des mandataires sociaux et des dirigeants, en cas de dommages corporels ou matériels causés à un tiers. *« Avec ce contrat, certains dirigeants d'associations croient avoir la panoplie complète de Zorro, alors qu'ils n'ont que le masque ! »*, avertit Claude Delahaye, directeur des activités sectorielles chez Verspieren. Et de poursuivre : *« La RCMS est un contrat très utile et protecteur, mais il ne faut pas croire qu'elle protège contre tout. La responsabilité est plurielle, et non unique »*.

Pour une protection complète, le dirigeant d'association doit penser à la fois, RCMS, mais également responsabilité civile de l'association et Défense Pénale (voir notre article dans la rubrique Décryptage). La RCMS ne doit pas être l'arbre qui cache la forêt des risques…

Votre contact :
Patrick Mauviel
01 49 64 11 41
pmauviel@verspieren.com